



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 56 du 16 octobre 2015



PREFET DU CANTAL

**Arrêté préfectoral n°2015-1358
abrogeant l'arrêté préfectoral n°2015-1332 définissant un périmètre interdit autour d'une
exploitation déclarée infectée de fièvre catarrhale ovine**

**Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton (FCO) ou "*bluetongue*";

Vu le règlement CE/1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles ;

Vu le livre II du code rural et la pêche maritime, et notamment ses articles L. 221-1, L. 223-1 à L.228-8, L. 226-1 à L. 226-6, L. 236-2, R. 223-3, R. 223-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2008 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2011 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1332 du 9 octobre 2015 définissant un périmètre interdit autour d'une exploitation déclarée infectée de fièvre catarrhale ovine ;

Considérant l'instruction référencée 1510041/0963 en date du 15 octobre 2015 adressée par le Directeur général de l'Alimentation à Monsieur le Préfet du Cantal ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

ARRETE :

Article 1er : levée du périmètre interdit

L'arrêté préfectoral n°2015-1332 en date du 9 octobre 2015 définissant un périmètre interdit autour d'une exploitation déclarée infectée de fièvre catarrhale ovine est abrogé.

Article 2 : délai et voie de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Article 7 : exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Mauriac, Monsieur le Sous Préfet de Saint Flour, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ALLANCHE, ANDELAT, APCHON, AURIAC L'EGLISE, BONNAC, ALBEPierre-BREDONS, CELLES, CHALINARGUES, Chanterelle, LA CHAPELLE D'ALAGNON, CHARMENSAC, CHASTEL-SUR-MURAT, CHAVAGNAC, CHEYLADE, LE CLAUX, COLLANDRES, COLTINES, CONDAT, DIENNE, FERRIERES-SAINT-MARY, JOURSAC, LANDEYRAT, LAURIE, LAVEISSENET, LAVEISSIERE, LAVIGERIE, LEYVAUX, LUGARDE, MARCENAT, MARCHASTEL, MASSIAC, MOLEDES, MOLOMPIZE, MONTBOUDIF, MONTGRELEIX, MURAT, NEUSSARGUES-MOISSAC, PEYRUSSE, PRADIERS, REZENTIERES, RIOM-ES-MONTAGNES, SAINT-AMANDIN, SAINTE-ANASTASIE, SAINT-BONNET-DE-CONDAT, SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-MARY-LE-PLAIN, SAINT-PONCY, SAINT-SATURNIN, SEGUR-LES-VILLAS, TALIZAT, TREMOUILLE, USSEL, VALJOUZE, VALUEJOLS, VERNOLS, VEZE, VIEILLESPESE et VIRARGUES, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal, ainsi que les Docteurs vétérinaires sanitaires mandatés concernés par l'exécution des mesures de police sanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 16 octobre 2015

Le Préfet

A blue ink signature of Richard VIGNON, consisting of a stylized, overlapping loop and a horizontal stroke.

Richard VIGNON